

CONSEIL MUNICIPAL
du 31 octobre 2022
à 20 heures 30
à la salle du conseil municipal

Séance n° 09

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 27 octobre 2022 et affichée le 27 octobre 2022
- Le compte-rendu est affiché le 07 novembre 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de PONTARLIER Karine.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, MICHEL Claude, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, PHILIPPE Anne-Claude, DECLERCQ Frantz, FEVRE Mélanie, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra, D'HOUTAUD Marie-Line, HAMMERER Aude.

Absents excusés : DROCZINSKI Fanny, MULLER Jean-Claude, VIPREY Patrick

Pouvoirs : VIPREY Patrick donne pouvoir à COLIN Jean-Michel

Frantz DECLERCQ quitte la séance à 21h45 à la fin du point 8 et donne pouvoir à Christelle GIRARDOT

Aude HAMMERER quitte la séance à 22h45 au cours du point 15.

Ordre du jour :

- 1- Travaux de sécurisation aux abords de l'école – demande de DETR,
- 2- Travaux de sécurisation aux abords de l'école – Demande de subvention au titre des amendes de police,
- 3- Subvention coopérative scolaire - Participation selon effectif scolaire,
- 4- Noël 2022 - Subvention coopérative scolaire,
- 5- Recensement de la population 2023 – Recrutement de 2 agents recenseurs et indemnisation,
- 6- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs,
- 7- Transfert des résultats du budget EAU,
- 8- Eclairage Public – Abaissement, extinction partielle ou totale,
- 9- Demande de subvention exceptionnelle FORTIN,
- 10- Convention entre la commune et la Truite Pontissalienne 2023-2025,
- 11- Bail de chasse commune/ACCA 2023-2025,
- 12- Accueil périscolaire – Mise à disposition temporaire des locaux à l'association « Les FRANCAS »,
- 13- Droit de préemption urbain – Lotissement Champ du soleil II,
- 14- Motion AMF – Finances locales,
- 15- Comptes rendus des commissions communales et intercommunales,
- 16- Décisions du Maire,
- 17- Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Michel CLAUDE secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 26 septembre 2022 à l'unanimité.

Séance n° 09– Affaire n°01		DL 220901
Présents : 12	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 1	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Travaux de sécurisation aux abords de l'école – Demande de DETR 2023

Une réunion s'est tenue le 15/10/2022 avec les membres de la commission communale et du comité consultatif pour proposer au Conseil de la signalisation et de l'éclairage renforcé sur le périmètre immédiat de l'école afin de sécuriser la traversée des enfants dans les différents quartiers face aux 16 000 véhicules/jour empruntant l'oval-point du secteur.

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de sécurisation aux abords de l'école, pour un coût estimatif de 23 725.73€ HT (signalisation 17 248,03 HT + luminaire renforcé sur 3 mâts 4 107,18€ HT).

Ce projet est éligible à une aide de l'état, au titre de la DETR - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux–voirie communale et aménagements du village–taux d'intervention 25 %.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur ce projet et sur la demande de DETR.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la réalisation des travaux de sécurisation aux abords de l'école, pour un coût estimé à 23 725.73€ HT.
- Sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR selon les modalités suivantes : 23 725.73€ HT *25% soit une aide attendue 5 931.43 €
- approuve le plan de financement comme suit :
 - 1 - Aide de l'État au titre de la DETR : 23 725.73€ HT * 25% soit une aide attendue 5 931.43 €
 - 2 - Aide de l'Etat au titre des amendes de police (produit des amendes de police géré par le Département) : 23 725.73€ HT * 30% soit une aide attendue 7 117.72 €.
 - 3 – autofinancement : 10 676.58 €
 TOTAL : 23 725.73€
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2023

Séance n° 09– Affaire n°02		DL 220902
Présents : 12	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 1	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Travaux de sécurisation aux abords de l'école –demande d'aide de l'État au titre des amendes de police

Une réunion s'est tenue le 15/10/2022 avec les membres de la commission communale et du comité consultatif pour proposer au Conseil de la signalisation et de l'éclairage renforcé sur le périmètre immédiat de l'école afin de sécuriser la traversée des enfants dans les différents quartiers face aux 16 000 véhicules/jour empruntant l'oval-point du secteur.

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de sécurisation aux abords de l'école, pour un coût estimatif de 23 725.73€ HT (signalisation 17 248,03 HT + luminaire renforcé sur 3 mâts 4 107,18€ HT).

Ce projet est éligible à une aide de l'état, au titre des amendes de police (en précisant que le produit des amendes de police est géré par le Département) – taux d'intervention 30 % dans la mesure les aménagements seront réalisés dans un rayon de 150 m autour des écoles (dans les autres cas, le taux de subvention est de 25 %).

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur ce projet et sur la demande d'aide au titre des amendes de police.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la réalisation des travaux de sécurisation aux abords de l'école, pour un coût estimé à 23 725.73€ HT.
- Sollicite l'aide de au titre des amendes de police selon les modalités suivantes : 23 725.73€ HT *30% soit aide attendue 7 117,72€
- Approuve le plan de financement comme suit :
 - 1 - Aide de l'État au titre de la DETR: 23 725.73€ HT *25% soit aide attendue 5 931,43€
 - 2 - Aide de l'Etat au titre des amendes de police (produit des amendes de police géré par le département) : 23 725.73€ HT *30% soit aide attendue 7 117,72€
 - 3 – autofinancement : 10 676.58 €
 TOTAL : 23 725,73€ HT
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023

Séance n° 09 – Affaire n°03		DL 220903
Présents : 12	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le
Pouvoir(s) : 1	Pour : 13	
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	

OBJET : Subvention coopérative scolaire – Participation selon effectif scolaire - Année scolaire 2022-2023

Le Maire rappelle qu'en 2021 la subvention à la coopérative scolaire a fait l'objet d'un point à part.

Cette subvention participe à l'achat des fournitures scolaires ou petits équipements des élèves, au même titre que la participation volontaire des familles en début d'année.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'attribution d'une subvention de 1 057 € (151 élèves x 7 €) à la coopérative scolaire.

Séance n°09 – Affaire n°04		DL 220904
Présents : 12	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le
Pouvoir(s) : 1	Pour : 13	
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	

OBJET : Noël 2022 - Subvention coopérative scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'octroyer, comme tous les ans, une subvention à la coopérative scolaire pour le Noël des enfants.

Il est proposé de reconduire le montant de 9 € par élève pour 2022.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour le Noël des enfants d'un montant de 1 359 € (151 élèves x 9 €).

Séance n°09 – Affaire n°05		DL 220905
Présents : 12	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 1	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Recensement de la population 2023 – Recrutement de 2 agents recenseurs et Indemnisation

Le Maire expose au Conseil Municipal que se réalisera le recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023, recensement qui aurait dû être réalisé en 2022, repoussé du fait de la pandémie de COVID 19.

Il y a lieu de soumettre au Conseil Municipal le recrutement d'agents recenseurs, étant entendu :

- Que les agents recenseurs ne peuvent en aucun cas exercer des fonctions électives,
- Qu'un agent recenseur peut avoir jusqu'à 290 logements à recenser (avec au moins 50 % de réponse internet),
- Que lesdits agents seront nommés par arrêté municipal.

Et qu'il convient de fixer leurs rémunérations, l'Etat verse une dotation forfaitaire de recensement à la commune d'un montant de 2 055 €. La collectivité fixe librement la rémunération.

Jusqu'à présent, la rémunération des agents recenseurs était calculée selon un forfait tenant compte du nombre d'habitants et du nombre de logements recensés,
A savoir pour 2017 : 1.72 €/habitant et 1.13 €/logement.

Le protocole de l'enquête ayant évolué, par des réponses internet, afin d'alléger la charge de travail des agents recenseurs. Le nouveau mode de calcul pourrait se faire sur un seul critère : Le nombre d'habitants ou le nombre de logements recensés.

En conséquence, le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de recruter, en qualité de vacataires, deux agents recenseurs pour le recensement 2023, durant la période du 3 janvier 2023 au 18 février 2023, pour effectuer les missions définies par les décrets et arrêtés relatifs au recensement de la population.
- Dit que la nomination relève d'un arrêté du Maire.
- Précise que la rémunération s'effectuera sur la base suivante :
 - o par logements recensés : 5 € / logement
- Précise que l'Etat verse à la commune une dotation forfaitaire d'un montant de 2 055 €.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires.

Séance n°09 – Affaire n°06

Présents : 12 Abstentions : 0
 Pouvoir(s) : 1 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 220906

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Adhésion au contrat groupé d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de **3 jours** par arrêt.

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité

- AUTORISE :

- Le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Séance n°09 – Affaire n°07**OBJET : Transfert des résultats du budget EAU – Point reporté par manque d'informations**

Séance n°09 – Affaire n°08

Présents : 12 Abstentions : 0
 Pouvoir(s) : 1 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 220908
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Eclairage Public – Abaissement, extinction partielle ou totale

Le Maire présente au Conseil Municipal la réflexion engagée par les commissions et comités consultatifs "Environnement, espaces naturels" et "Voirie, sécurité" pour ce qui concerne la maîtrise des dépenses d'énergie et la préservation de la biodiversité.

Cette réflexion a été évoqué lors de la séance du 26/09/2022.

L'éclairage public peut faire l'objet de plusieurs adaptations :

- soit abaissement de l'intensité.
- Soit extension partielle.
- Soit extinction totale.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur le dispositif à mettre en œuvre afin de maîtriser les dépenses d'éclairage public.

Une simulation de coût de fonctionnement est présentée avant et après augmentation des tarifs.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la réduction des dépenses d'éclairage public en procédant à l'abaissement de l'intensité de minimum 70% entre 23h00 et 6h00 dans tout village.
- Décide d'engager le passage de sodium en Led dans la Grande rue et pour partie rue Champs Toine sur un coût estimé à 27 623€ HT pour 50 luminaires
- Décide de solliciter le SYDED et les certificats d'économie d'énergie sur cette opération.

Séance n°09 – Affaire n°9

Présents : 11 Abstentions : 1
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 220909
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

Frantz Declercq quitte la séance à 21h45 et donne procuration à Christelle Girardot.

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle FORTIN

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention reçue par mail le 03 octobre 2022. M Gabin PARISOT, Président de l'Association FORTIN, consécutivement au film « mémoire d'appelé » réalisé en 2021 par Thibaut GARCIA, souhaite engager un nouveau projet, toujours tourné sur le devoir de mémoire.

Ce projet consiste en la réalisation d'une série de 8 épisodes, mettant en relation la vision et le vécu sur un sujet donné (la guerre, la société, le travail, la santé, l'éducation, les loisirs, les grands-parents et les petits-enfants) de la génération des grands-parents jusqu'à la génération des années 2000. L'association sollicite l'aide financière du conseil Municipal.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
(**Bernard CHRISTIN - abstention**) :

- Décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association FORTIN d'un montant de 500 €

Séance n°09 – Affaire n°10		DL 220910
Présents : 11	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Convention entre la commune et la Truite Pontissalienne 2023-2025

Le Maire expose au Conseil Municipal que par convention du 10 novembre 2020, la commune a accordé à la société de pêche « la Truite Pontissalienne » le droit de pêche et de circulation sur les rives que la collectivité possède en bordure du Drugeon (sur une largeur d'un mètre).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une convention d'une durée de trois ans ; 2023, 2024 et 2025.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la commune et l'association agréée de pêche « la Truite Pontissalienne ».
- Décide que la nouvelle convention est consentie pour une durée de trois ans – 2023, 2024 et 2025 – moyennant une redevance annuelle fixée pour 2022 à 234.40 € compte tenu de la faible quantité d'eau de nos rivières.
- Dit que cette redevance sera indexée chaque année suivant l'indice du coût des prix à la consommation, valeur janvier de l'année considérée.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Séance n°09 – Affaire n°11		DL 220911
Présents : 11	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Bail de chasse commune/ACCA 2023-2025

Le Maire expose au Conseil Municipal le bail de chasse du 23 novembre 2020 entre la commune de HOUTAUD et l'ACCA du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le bail de chasse est un bail rural ; il ne relève pas du statut du fermage mais des règles relatives au contrat de louage de choses prévues par l'article 1709 du Code Civil.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement du bail à titre gratuit, étant entendu qu'une convention, en date du 1^{er} août 2019 autorise l'ACCA à gérer l'étang situé sur une partie de la parcelle ZH n°8. Pour cette opération d'entretien et de restauration pérenne de l'étang, définie dans ladite convention, la fédération de chasse se rapproche de l'Etablissement Public d'Aménagement et de la Gestion des Eaux Haut-Doubs Haute-Loue.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder à l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) le droit de chasse et de passage sur les parcelles communales à titre gratuit, pour une durée de 3 ans (2023, 2024 et 2025).

- Autorise le Maire à signer le bail avec l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée), représentée par Monsieur Gilles MARECHAL, Président

Séance n°09 – Affaire n°12		DL 220912
Présents : 11	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Accueil périscolaire – Mise à disposition des locaux à l'association « Les FRANCAS »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion de l'accueil périscolaire est confiée à l'association « Les FRANCAS » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Des locaux communaux doivent être mis à disposition de l'association.

Il y a donc lieu qu'une convention soit signée en ce sens.

- Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Met à disposition de l'association « Les FRANCAS » les locaux nécessaires au fonctionnement de l'accueil périscolaire.
- Décide que cette mise à disposition fera l'objet d'un loyer : **3 000€ par an**
- Autorise le Maire à signer la convention qui en découle.

Séance n°09 – Affaire n°13		DL 220913
Présents : 11	Abstentions : 2	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 11	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Droit de préemption urbain – Lotissement Champ du soleil II

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 21 août 1987, visée le 31 août 1987, instaurant le droit de préemption urbain.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération afin de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour l'ensemble des lots soumis à la vente au lotissement « Le Champ du Soleil II », étant précisé que les terrains « Champ Brenin » sont exclus de toute vente (équipements communs), en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**Jean Michel Colin ne prend pas part au vote**) :

- Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,
- Renonce à l'exercice du droit de préemption pour l'ensemble des lots du lotissement « Le Champ du Soleil II »,
- Dit que la présente délibération est valable pendant 5 ans à compter du jour où elle est exécutoire.

Séance n°09 – Affaire n°14

DL 220914

Présents : 11 Abstentions : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Motion AMF – Finances Locales

Le Conseil Municipal de la commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de HOUTAUD soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **D'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **De maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé

(IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de HOUTAUD demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de Département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de HOUTAUD demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de HOUTAUD soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'AMF

15°) Comptes rendus des commissions communales et intercommunales

Commission communale :

- 03/10/2022 : réunion CCAS et opération couture en faveur d'Octobre Rose. 50 coussins du cœur et 25 « Lovelybags » ont été confectionnés par une dizaine de couturières.
- 05/10/2022 et 26/10/2022 réunions commission communale communication pour les contenus du prochain site internet.
- 11/10/2022 Election des délégués de classe CM1-CM2 en situation réelle (urne, isoloir...) en salle du

- 11/10/2022 Réunion de rentrée Péricolaire / Parents / Mairie
- 13/10/2022 Mme le Maire a assisté à l'Assemblée Générale de la Retraite Sportive Hostasienne
- 15/10/2022 réunion commission communale et comité consultatif "Voirie Sécurité" (point 1 et 2)
- 17/10/2022 Conseil d'école - les points suivants ont été évoqués :
 - les résultats des élections des délégués de parents d'élèves
 - les effectifs : 151 élèves
 - le règlement intérieur de l'école
 - l'accompagnement des élèves en difficulté
 - les différents projets pédagogiques
 - Les dates à retenir : Loto de l'APEEH le 23 février 2023 et Fête de l'école le 30 juin 2023

Aude HAMMERER quitte la séance à 22h45

- 17/10/2022 Rencontre des communes concernées par le regroupement de l'ARCHE avec le bureau de l'association.
- 22/10/2022 et 29/10/2022 réunions commission communale "Bâtiment" pour faire l'état des lieux des différents bâtiments communaux, ont été notamment répertoriés :
 - la réfection du petit parking de la salle des fêtes qui est jugée urgente
 - des travaux de peinture ainsi que d'autres petits travaux qui ont été demandés aux agents de la DMO
 - l'école nécessite des travaux de reprise de béton, de planches de rives
- 24/10/2022 réunion commission communale "Environnement, espaces naturels" suivie de la Vente de bois entre habitants.
Bilan 2022 (période 01/07/2021 au 30/06/2022) ⇒ 891m³ de coupe dont 720m³ de chablis et 160m³ de bois vert.
Du fait d'un défaut de main d'œuvre et de plans, l'ONF nous a informé que le Plan de relance serait prolongé jusqu'au 31/12/2024 et que nos plantations seraient réalisées hiver 2023.
Vente de bois : 14 lots - 76 stères - 6 acheteurs pour la somme de 905€ HT
- 28/10/2022 réunion commission communale "Voirie Sécurité" en présence du Cabinet SETIB.
Pour faire suite à l'étude de faisabilité des rues Général de Gaulle, Aérodrome et Champs Jolis présentée en séance du 28/03/2022 et à la maîtrise d'œuvre actée lors de la séance du 26/09/2022, une réunion de travail s'est tenue avec le cabinet SETIB.
Différentes remarques de riverains ont été portées à connaissance des membres de la commission et partagées avec le cabinet pour envisager des adaptations mineures. Le projet légèrement modifié sera présenté lors d'une prochaine séance puis une communication sera réalisée auprès de tous les riverains.
Lecture de la lettre de M. Serge MOUREAU est faite en séance.

Commission intercommunale :

- 04/10/2022 Tourisme
Les conventions de la saison hivernale ont été reconduites.
Le Château de Joux a attiré 2 950 visiteurs lors des journées du patrimoine.
Les chemins de randonnées ont été évoqués (utilisation de QRcodes).
L'offre des sentiers VTT est à revoir.
La gestion des taxes de séjour est opaque en ce qui concerne les locations Airbnb.
- 06/10/2022 Solidarités communautaires
Pour le volet de la prévention de la délinquance, le soutien financier de l'Etat dépend de la cartographie des zones prioritaires tarde à être définie.
Les différentes actions coûtent 43 6485 € et 26 258 € restent à charge de la CCGP
- 19/10/2022 Finances

- 19/10/2022 Sectorisation des collèges :

Après la consultation des élus, les différents conseils d'administration des collèges ont été également consultés. Aucune commune de la CCGP n'irait sur le collège de Frasné à la rentrée 2023-2024. Cette décision devrait être confirmée par un vote du conseil Départemental d'ici le 31/12/2022.

Il sera envisagé une extension du collège de Doubs à l'horizon 2031 pour créer une capacité d'accueil de 200 élèves supplémentaires.

- 20/10/2022 DMO (direction des moyens opérationnels)

Le plan neige a été présenté.

Une nouvelle fois, il a été demandé le détail des heures des interventions des agents

- 27/10/2022 Conseil Communautaire

16°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

31/2022 : Dans le cadre de l'exploitation des chablis dans la forêt communale de Houtaud il y a lieu de passer un marché avec la société PETIT Damien – 2 rue de la Chenove – 25 520 BIANSES LES USIERS, pour les travaux suivants :

- Travaux d'exploitation de chablis (abattage, façonnage, débardage, cubage avec classement comtois/chablis) pour un volume prévisionnel de 200 m³ à 21,60€ le m³, soit un montant prévisionnel de 4 320.00€ H.T.

La facturation sera établie au vu du volume exact des bois objets du marché.

32/2022 : Dans le cadre de travaux d'exploitation forestière dans la forêt communale de Houtaud, parcelle E, il y a lieu de passer un marché avec la société PETIT Damien – 2 rue de la Chenove – 25 520 BIANSES LES USIERS, pour les travaux suivants :

- Travaux d'exploitation forestière, parcelle E (abattage, façonnage, débardage, cubage avec classement comtois/chablis) pour un volume prévisionnel de 135 m³ à 18,60€ le m³, soit un montant prévisionnel de 2 511.00€ H.T.

La facturation sera établie au vu du volume exact des bois objets du marché.

33/2022 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

- AD n°98 sise « 1 rue de la Grange » d'une contenance de 898 m².

34/2022 : Dans le cadre de travaux de « relamping » de l'école de Houtaud, il y a lieu de passer un marché avec la société SONEPAR – 6 D rue Denis Papin – 25300 PONTARLIER.

Le montant du marché s'élève à 8 149.76€ H.T, soit un montant de 9 779.71€ T.TC.

17°) Questions diverses

Lecture de la lettre de Mme Corinne NOURDIN adressée au Conseil.

Jurassic Vélo Tour demande au CPIE de réaliser des panneaux dont un au Pont des Artilleurs – Besoin de personnes ressources pour évoquer l'histoire du Champ de Tir et du pont.

Lecture du compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'APEEH.

Il est demandé la liste des riverains ayant contacté la mairie au sujet de l'aménagement de la rue du Général de Gaulle. Cette liste sera communiquée aux conseillers municipaux.

Une question est posée au sujet du remblaiement qui est en cours sur une parcelle située le long de la RD6. Tous les services concernés ont été informés au préalable de ce remblaiement.

Priorités à droite : certaines rues bénéficient de priorités à droite (Chemin des Roseaux, rue du Petit Sentier) que beaucoup ne respectent pas. Il est demandé de poser des panneaux d'information à ces carrefours.

Remarque sécurité évoquée lors de la commission du 15/10 : La sortie du lotissement De Giorgi n'est pas encore équipée d'un stop pourtant nécessaire.

 La séance est levée à 00h00

 Le Maire,
 Karine PONTARLIER

 Le Secrétaire de séance
 Michel CLAUDE

Séance n°09 – Conseil Municipal du 31/10/2022
Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Travaux de sécurisation aux abords de l'école – demande de DETR	X	
2	Travaux de sécurisation aux abords de l'école – Demande de subvention au titre des amendes de police	X	
3	Subvention coopérative scolaire - Participation selon effectif scolaire,	X	
4	Noël 2022 - Subvention coopérative scolaire	X	
5	Recensement de la population 2023 – Recrutement de 2 agents recenseurs et indemnisation	X	
6	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs,	X	
7	Transfert des résultats du budget EAU – Point reporté		X
8	Eclairage Public – Abaissement, extinction partielle ou totale	X	
9	Demande de subvention exceptionnelle FORTIN	X	
10	Convention entre la commune et la Truite Pontissalienne 2023-2025	X	
11	Bail de chasse commune/ACCA 2023-2025	X	
12	Accueil périscolaire – Mise à disposition des locaux à l'association « Les FRANCAS »	X	
13	Droit de préemption urbain – Lotissement Champ du soleil II	X	
14	Motion AMF – Finances Locales	X	
15	Comptes rendus des commissions communales et intercommunales		X
16	Décisions du Maire		X
17	Questions diverses		X